



**N° Matricule**

Bureau de la taxe d'abonnement  
Votre personne de contact: Christian Speicher  
christian.speicher@en.etat.lu  
(+352) 247-80979

## TAXE D'ABONNEMENT

### DECLARATION POUR

L soussigné  
en qualité d  
de la société de gestion de patrimoine familial ("SPF") :

déclare que pour le trimestre le montant de la taxe d'abonnement due  
conformément à l'article 5 de la loi du 11 mai 2007, s'élève, d'après le détail ci-après, à la somme de EUR:

Certifié véritable à , le

-----  
Signatures

#### BASE D'IMPOSITION (ARTICLE 5 (2) DE LA LOI DU 11 MAI 2007)

Capital social libéré	Prime d'émission	Partie des dettes, sous quelque forme que ce soit, qui excède l'octuple du capital social libéré et des primes d'émission	Total	Devise	Somme soumise à la taxe annuelle

Les déclarations doivent être présentées et le paiement des taxes doit se faire chaque trimestre dans les délais légaux c.-à-d. :

pour le 1er trimestre de l'année, du 1er au 20 avril inclus  
pour le 2e trimestre de l'année, du 1er au 20 juillet inclus  
pour le 3e trimestre de l'année, du 1er au 20 octobre inclus  
pour le 4e trimestre de l'année, du 1er au 20 janvier inclus.

Tout retard entraîne une amende égale au dixième des droits dus.

Faites vos paiements après avoir présenté la déclaration.

**TOTAL en EUR**

**à 0,25% (Taxe annuelle)**

**Taxe trimestrielle**

**A payer en EUR**

Montant minimum de la taxe annuelle : 100.- €  
Montant de la taxe plafonné à 125.000.- € par année

**Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat : IBAN LU88 0019 5655 0669 0000**  
**Code BIC (pour les paiements internationaux) : BCEELULL**